



Caen, le 25 juillet 2013

Le Maire
Député du Calvados

Madame, Messieurs les secrétaires de la CFDT,

Je donne suite à votre lettre ouverte du 16 juillet 2013 formant recours contre les décisions administratives relatives au régime indemnitaire prises en 2013.

En premier lieu, je ne peux que regretter la démarche polémique que vous engagez, dans la mesure où d'une part vous connaissez mon attachement au dialogue social, comme en témoignent le nombre de réunions d'Agenda Social tenues depuis 2008 (près de 90), d'autre part j'ai toujours recherché, en lien avec Mme Corinne Féret, l'accord le plus large possible avec les organisations syndicales représentatives.

C'est ainsi que les décisions votées par le Conseil Municipal du 24 juin et le Conseil d'Administration du CCAS du 4 juillet ont été précédées de cinq réunions d'Agenda Social, tenues les 7 et 21 février, 17 avril, 27 mai et 10 juin 2013, le projet d'accord ayant été transmis aux organisations syndicales le 24 mai.

J'observe également que ce cycle d'échange n'a pas été infructueux, dans la mesure où des évolutions importantes ont été apportées entre les propositions initiales de l'employeur examinées le 7 février et les décisions finalement adoptées en juin. Ainsi, c'est sur la base de votre proposition, adressée par courrier électronique le 31 mai dernier, que le rattrapage proposé pour la catégorie C en 2013 est passé de 120 à 140 €.

Le point de désaccord avec votre organisation syndicale s'est cristallisé sur votre proposition de prélever en 2013 50 000 € sur l'enveloppe dévolue à la catégorie A pour la reverser aux agents de catégorie B et C non bénéficiaires du versement exceptionnel de 140 €.

CFDT INTERCO 14

A l'attention de MM. LAMARE et HUBERT et Mme FRITZSCH

5 rue Charles de Coulomb

14120 MONDEVILLE

Il s'agit là d'une divergence d'objectif.

Comme nous l'avons indiqué lors des discussions, la Ville et le CCAS souhaitaient poursuivre en 2013 le rapprochement des régimes indemnitaires en catégorie B et C entre Caen et Caen la mer, avant une harmonisation intégrale en 2014. Il s'agissait aussi d'enclencher une logique analogue en catégorie A mais de façon progressive et étalée dans le temps au-delà de 2014. En effet, comme vous le savez, en 2018, pour les cadres A, il subsistera un écart de 46% entre Caen et Caen la mer.

Cette question du rattrapage en faveur de la catégorie A constitue un différend entre notre position et les vôtres. Nous ne pouvons nous accorder dans la mesure où ce serait de notre part une remise en cause des engagements que nous avons pris avec vos collègues de catégorie A qui, comme tous les agents de la Mairie, ont droit à la considération de leur employeur, conformément à l'effort qu'ils fournissent dans le cadre de leur mission de service public au service des Caennais. Je tiens à vous rappeler que l'enveloppe budgétaire qui bénéficie à la catégorie C représente, en 2013, le double de l'enveloppe qui bénéficie à la catégorie A.

Enfin, contrairement à vos allégations, je veux réaffirmer solennellement que le pouvoir d'achat des catégories B et C est au cœur des préoccupations de l'équipe municipale. Plus de 80% de l'effort budgétaire consenti dans la période 2008-2014 aura en effet été orienté en direction de ces agents qui constituent la plus grande partie de l'effectif communal. Les chiffres et les effets concrets de cet effort significatif, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, sont détaillés précisément dans ma lettre aux agents du 12 juillet 2013.

En second lieu, je ne partage pas votre interprétation de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, à trois égards.

Comme indiqué précédemment, la démarche d'Agenda Social que j'ai engagée en 2008 correspond à une pratique tout à fait conforme à l'esprit de la loi, qui tend à inciter le développement de la concertation préalable et de la pratique contractuelle dans la fonction publique. Cela va donc à l'inverse de la "*démonstration de force*" que vous stigmatisez.

Ensuite, la loi de 2010 n'a pas pour objet ni pour effet de dessaisir les assemblées locales et les exécutifs locaux de leur pouvoirs propres en termes d'administration et de gestion du personnel de la fonction publique territoriale. Les règles statutaires issues des lois de 1983 et 1984 demeurent, ainsi que les règles générales de fonctionnement des communes et de leurs établissements publics locaux. C'est dans ce cadre que les décisions que vous contestez sont intervenues, elles sont régulières et n'ont pas été déferées par le contrôle de légalité préfectoral.

Enfin, vous mettez en doute dans votre courrier la validité de l'accord, qui serait non conforme aux dispositions de la loi de 2010. Nous n'avons pu aboutir à un tel accord, donc il n'existe pas. Dès lors il ne paraît pas possible d'en contester la validité devant les juridictions compétentes. Les décisions de juin et juillet 2013 prises par les assemblées locales sont distinctes, sur le plan juridique, du projet d'accord préalablement discuté en Agenda Social.

En conclusion, je forme le vœu que l'organisation que vous représentez puisse, dans l'avenir, poursuivre une participation active et constructive aux évolutions nécessaires de la politique de ressources humaines de la ville et du CCAS. Je reste en effet convaincu, en dépit des divergences sur tel ou tel point, qu'un dialogue social apaisé est décisif pour faire évoluer et moderniser la fonction publique à laquelle nous sommes tous attachés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les secrétaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'Duron' and a long diagonal stroke.

Philippe DURON